

RELEVÉ DE PIÉGEAGE

BILAN DE L'ANNEE CYNEGETIQUE 2021/2022

(Remplir un relevé par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées)

N° Agrément :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	Ville :

Commune piégée :

Espèces classées « ESOD »	Nombre	Autres espèces (gibiers, protégées ou autres) relâchées	
		Nom de l'espèce	Nombre
Chien viverrin			
Pie bavarde		Belette	
Lapin de garenne		Martre	
Ragondin		Putois	
Rat Musqué		Etourneau sansonnet	
Raton laveur		Geai des chênes	
Renard		Blaireau	
Vison d'Amérique		Fouine	
Corbeaux freux		Pigeon ramier	
Corneille noire			
Pie bavarde			

**UN RELEVÉ PAR COMMUNE
UN RELEVÉ PAR PIÉGEUR**

Je n'ai pas eu d'activité de piégeage cette année.

Fait à Le 2022

Signature du piégeur agréé :

Imprimé à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes

49 rue du Muguet – 08090 SAINT LAURENT avant le 30 septembre

A NOTER : Ce compte-rendu est obligatoire pour tous piégeurs agréés non radiés de la liste des piégeurs agréés du département, même pour ceux qui n'ont pas piégé.

Ce document ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage, et d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article I 424-3 du code de l'environnement